

# /ARCEP/DG/DJPC/25 **DECISION N°** Portant retrait du numéro court « 8606 » attribué à Plan **International Togo**

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES **COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES**

Sur rapport conjoint du Directeur des Infrastructures Opérateurs et Services, du Directeur Administration et Finances et du Directeur Juridique et Protection des Consommateurs ;

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2023-040/PR du 5 avril 2023 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques :

Vu le décret n°2020-085/PR du 15 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) ;

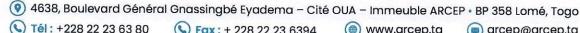
Vu le décret n°2020-023-PR du 7 avril 2020 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'ARCEP et de son président ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, modifié par le décret n°2022-100/PR du 7 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques, modifié par le décret n°2018-144/PR du 3 octobre 2018:

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques, modifié par le décret n°2018-145/PR du 3 octobre 2018:

Vu la décision n°038/ARCEP/DG/20 du 23 novembre 2020, fixant les plafonds des tarifs applicables par les opérateurs de communications électroniques mobiles pour l'accès des prestataires de services aux codes USSD;



Vu la décision n°174/ART&P/DG/19 du 25 octobre 2019, fixant les redevances d'attribution des codes USSD :

Vu la décision n°173/ART&P/DG/19 du 25 octobre 2019, déterminant les règles de gestion du plan national de numérotation :

Vu la décision n°019/ART&P/DG/19 du 4 février 2019, portant sur les modalités d'ouverture des codes USSD aux fournisseurs de services à valeur ajoutée et aux fournisseurs de services financiers:

Vu la décision n°2011-002/ART&P/CD du 26 avril 2011 portant adoption du plan national de numérotation :

Considérant la lettre n°FY'25/0997/PIT/CO-2025/rtm du 11 février 2025 par laquelle, Plan International Togo sollicite du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), le retrait du numéro court qui lui a été attribué par décision n°076/ARCEP/DG/DJPC/24 du 13 mai 2024,

#### DECIDE

### Article 1er: Objet

La présente décision a pour objet, le retrait du numéro court « 8606 » attribué à Plan International Togo par décision n°076/ARCEP/DG/DJPC/24 du 13 mai 2024.

En conséquence, Plan International Togo n'est plus autorisée à exploiter la ressource en numérotation objet du présent retrait.

### Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter du 12 février 2025.

Elle abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Lomé, le 1 2 MARS 2025

Le Directeur Général

Michel Yaovi GAL

📀 4638, Boulevard Général Gnassingbé Eyadema – Cité OUA – Immeuble ARCEP • BP 358 Lomé, Togo ( Tél: +228 22 23 63 80

**Fax:** + 228 22 23 6394

arcep@arcep.tg